



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CBP

DC N°22. 673

MISE EN LIGNE LE 06-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220921-DCPTA22-673-AI
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

DECISION

*Concernant la fixation du tarif
De l'évènement Halloween « Peur sur le lac »
(Régie N°43000-40)
=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif de l'évènement Halloween « Peur du lac », comme suit :

° Parcours immersifs les 29, 30 et 31 octobre 2022
Lac de la Métairie – à partir de 20h

8,00 € (ticket vert prairie)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 octobre 2022

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Patrick MARENGO